

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-7-1

Séance du vendredi 9 octobre 2015

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA) ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2015-1-7-1 du 16 janvier 2015 relatifs au soutien en faveur de l'Animation du Patrimoine et du Développement Culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 en faveur de la Culture et du Patrimoine,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2015-3-7-2 du 13 mars 2015 relatifs à l'avenir du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-7-7-2 du 3 juillet 2015 en faveur du Schéma départemental des Enseignements artistiques,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Au titre des structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale :**

- accorde une subvention à la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France (UFF) de Guebwiller pour un montant de 800 € à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 et autorise son versement ;

**Au titre des structures concourant à la mise en œuvre du Schéma :**

- accorde une subvention complémentaire de fonctionnement de 166 000 € pour 2015 au CDMC conformément à l'**annexe 1** à la délibération, à prélever sur la ligne du budget départemental, programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;
- valide et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement avec le CDMC du 29 janvier 2015 joint en **annexe 2** à la délibération ;
- de prendre acte de la liste jointe en **annexe 1** à la délibération, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité